

Questions au Feuilleton

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DESTRUCTION DES
RÉSULTATS DU PROCÉDÉ EN CAS DE NON-LIEU

M. Derek Blackburn (Brant) demande à présenter le bill C-285, tendant à modifier la loi sur l'identification des criminels.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi sur l'identification des criminels en prévoyant que les résultats du processus d'identification, c'est-à-dire les photos, les empreintes digitales, ne puissent être publiées avant et à moins que la personne en cause n'ait été trouvée coupable du délit dont elle était accusée et à cause duquel elle a été soumise au processus d'identification. De même, une disposition interdirait la publication des résultats de l'identification une fois la personne acquittée, et en prévoirait la destruction.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1440)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'OBJET, LES DÉFINITIONS,
LES POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION ET D'INDEMNISATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill S-2, (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les épizooties.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

LES NOTAIRES ENGAGÉS À ARTHABASKA, LOTBINIÈRE ET
NICOLET

Question n° 15—**M. Fortin:**

Quel est le nom des notaires demeurant dans la circonscription électorale de Lotbinière, dont on a retenu les services pour instrumenter, lors de la signature d'un contrat conclu entre l'acheteur, et la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le constructeur, en vertu de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, a) jusqu'au 1^{er} janvier 1961, b) du 1^{er} janvier 1968 à ce jour?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: a) A l'égard des prêts

[M. Diefenbaker.]

approuvés antérieurement au 1^{er} janvier 1961 dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet, les renseignements concernant les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs, ne sont pas disponibles. b) Les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet depuis le 1^{er} janvier 1968 ont été: Horace Bergeron, Victoriaville; Jacques Blondin, Saint-Grégoire; Gilles Boucher, Victoriaville; Michel Boulanger, Victoriaville; Jacques Côté, Arthabaska; Nicolas Larochelle, Victoriaville; Pierre Martel, Nicolet; Laval Simard, Saint-Léonard d'Aston; Michel Simard, Saint-Wenceslas; André Villeneuve, Gentilly; Charles-Édouard Villeneuve, Bécancour; Jean Villeneuve, Gentilly.

LES AGENCES DE PUBLICITÉ ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE
DU REVENU NATIONAL

Question n° 99—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Revenu national depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. a) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à des tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, b) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Revenu national pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1 et 2. a):

Nom et adresse	Montant \$	Date
Agence de publicité Inter-Canada Ltée 1350 ouest, rue Sherbrooke Montréal (Québec) H3H 1E4	4,843.50	Le 5 mars 1973
John Doherty & Co. Ltd. 46, rue Elgin Ottawa (Ontario) K1P 5K6	4,433.21	Le 15 avril 1973

Comme chacune des dépenses était inférieure à \$10,000, il n'y a pas eu de contrats officiels entre les agences et les Douanes et Accise et, en conséquence, ces paiements ont été faits en se fondant sur les bulletins de commande ordinaires du Ministère. Ceci est conforme aux règlements du Conseil du Trésor. b) Ces contrats ont rapport à la publication de dépliants contenant des renseignements relatifs aux règlements douaniers qui concernent les voyageurs et à la fourniture de renseignements au grand public relativement aux changements de personnel au sein du Ministère au niveau de la haute direction.